

ATTESTATION DE NON FUSION DES COMPTES « MANDANTS »

NOUS SOUSSIGNÉS (1)

Dénomination :	
Au capital de :	
Dont le siège social est :	
Inscrite au RCS sous le N° :	
Représentés par :	
Agissant en qualité de :	Ayant tout pouvoir aux fins des présentes

CERTIFIONS QUE TOUS LES COMPTES RÉFÉRENCÉS CI-DESSOUS OUVERTS SUR NOS LIVRES AU NOM DE (1)

IDENTIFICATION (Nom, N° Siret) :	ADRESSE (1) :

**Sociétaire du GROUPEMENT FRANÇAIS DE CAUTION - Société d'Assurance Mutuelle
Siret N° 333 384 832 - Siège social Le Karélian – 7 Chemin de la Dhuy – 38240 MEYLAN
Agréé pour pratiquer la Branche 15 Caution du Code des Assurances (Article R.321-1)**

LISTE DES COMPTES (1)

Établir la liste des comptes (intitulés et numéros) :

- Ces dits comptes, réservés aux opérations visées par l'article I, alinéas 6 et 9, de la loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 (modifiée) et objet du chapitre VI du décret n° 72-678 du 20 Juillet 1972 (modifié), ne peuvent fusionner pour quelque cause que ce soit avec tout autre compte que votre sociétaire pourrait avoir dans notre établissement ou dans l'une de nos succursales, ni non plus entre eux, en cas de pluralité des comptes mandants, les fonds déposés sur ces comptes étant la propriété des mandants.
- Cette interdiction de fusion s'étend à tous autres comptes que votre sociétaire pourrait être amené à ouvrir dans nos livres afin d'y verser des fonds détenus dans le cadre des opérations visées plus haut.
- Nous vous aviserons immédiatement par lettre recommandée de la cessation des relations commerciales courantes entre votre sociétaire et notre Banque quant à ces comptes mouvementant des fonds dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus.

DATE	SIGNATURE
Fait à : _____	
Le : ____ / ____ / ____	

(1) à compléter

